

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 925^e
SÉANCE**

Judi 14 novembre 1963,
à 10 h 55



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés (suite):</i>	
<i>d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	<i>293</i>

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5532) [suite]:

d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (A/5546, A/C.2/L.739/Rev.1 et Add.1 et 2, A/C.2/L.761) [suite]

1. M. UNWIN (Royaume-Uni) reconnaît pleinement la valeur des objectifs du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.2/L.739/Rev.1 et Add.1 et 2). Le rapport du Secrétaire général intitulé Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1959-1961 (A/5195/Rev.1) montre que les renseignements dont on dispose à ce sujet comportent encore des lacunes. Ce qu'il faut avant tout, c'est avoir des données complètes sur les mouvements des capitaux et de l'assistance, mais, comme l'a fait observer le représentant du Brésil, les chiffres, même lorsqu'on peut les obtenir, ne sont pas toujours comparables. La demande adressée au Secrétaire général au paragraphe 2 du dispositif pourrait donc avoir d'excellents résultats. Ce n'est certainement pas chose facile que de s'assurer des renseignements comparables et complets. Au cours des deux dernières années, d'importantes recherches sur ce genre de problème ont été effectuées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

2. Comme l'a déjà fait observer le représentant des Pays-Bas, les incidences financières de la proposition contenue au paragraphe 2 du dispositif et tendant à réunir un comité d'experts pour aider le Secrétaire général sont considérables. Il faut trouver le moyen d'éviter de nouvelles dépenses: on pourrait peut-être renoncer à faire appel aux experts pendant l'exercice financier en cours et s'appuyer sur les travaux du Fonds monétaire international et du Secrétariat. En tout cas, c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient de se prononcer sur les aspects financiers du projet. Les dépenses indiquées dans la note du Secrétaire général (A/C.2/L.761) ne doivent être engagées

que s'il est possible de réaliser les économies correspondantes sur d'autres postes du budget, ce qui est peu probable. La Commission pourrait prier le Secrétaire général d'utiliser les renseignements existants, en particulier ceux dont dispose l'OCDE; peut-être éviterait-on ainsi la nécessité de recourir à un comité d'experts.

3. Il n'est pas certain non plus que la création d'un comité permanent, prévue au paragraphe 1 du dispositif, soit très utile à l'heure actuelle. Ce comité aurait vraisemblablement pour mission d'examiner les statistiques après leur exploitation et de présenter ensuite des suggestions au Conseil économique et social. Mais il ne pourrait tirer des conclusions sûres à partir des renseignements incomplets dont on dispose actuellement. Certaines tendances générales peuvent sans doute être dégagées dès maintenant, mais il ne semble guère nécessaire de créer un comité spécial pour en analyser les incidences. L'étude d'ensemble des courants de capitaux devrait pour le moment rester de la compétence du Secrétaire général ou du Conseil lui-même, et toutes mesures nouvelles devraient être arrêtées compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Conférence prendra des décisions en matière d'organisation, ce qui est une raison supplémentaire pour ne pas décider de créer un comité permanent au stade actuel. La délégation du Royaume-Uni ne peut accepter les mots "envisager promptement et favorablement" qui figurent au paragraphe 1 du dispositif et appuiera toute proposition visant à les supprimer.

4. M. Unwin présente des amendements au préambule et au paragraphe 2 du dispositif (A/C.2/L.764), qui visent à aligner plus étroitement le projet de résolution sur la résolution 1522 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi qu'à permettre, en fin de compte, de broser un tableau plus exact et complet des mouvements de capitaux.

5. M. ZADOTTI (Italie) accueille avec satisfaction les amendements du Royaume-Uni au préambule du projet de résolution. A la trente-sixième session du Conseil, la délégation italienne a exprimé des doutes sérieux concernant la compilation de données sur les courants de capitaux, mais la création d'un nouveau comité permanent chargé de s'occuper de ce problème ne paraît pas souhaitable. Aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, les auteurs du projet de résolution semblent préjuger la question en exprimant une préférence pour un comité permanent et un comité d'experts, alors qu'en fait le Conseil et le Secrétaire général devraient avoir, l'un et l'autre, toute latitude pour prendre une décision. Par ailleurs, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni, il faut tenir compte des incidences financières des propositions et éviter toute dépense inutile. Il convient surtout de faire pleinement usage des institutions qui existent avant de créer de nouveaux organes. M. Zaddotti

préférait donner au paragraphe 2 du dispositif le libellé proposé par le Royaume-Uni.

6. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) accueille avec beaucoup d'intérêt le projet de résolution, qui est en rapport étroit avec les observations qu'il a lui-même faites au cours de la discussion générale (886^e séance) sur l'appréciation de la "performance" de la communauté internationale. M. Bolt estime, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il serait préférable d'attendre les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour créer de nouveaux rouages. Mais c'est à juste titre que le texte souligne que les Nations Unies doivent faire constamment le point des courants de capitaux et adopter des méthodes généralement acceptées pour l'évaluation de ces courants. Une étude du Secrétaire général s'impose, mais il convient, pour des raisons financières, d'utiliser au mieux les éléments dont on dispose déjà.

7. Les Nations Unies ne doivent pas s'occuper uniquement des courants de capitaux et d'assistance au développement. Elles doivent envisager l'ensemble des ressources disponibles pour le développement économique et étudier notamment les sorties de capitaux ainsi que la mobilisation du capital intérieur. Cette optique globale a déjà été soulignée dans les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, dans la Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162) et dans la déclaration commune des représentants de pays en voie de développement à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (E/3799, par. 186). L'amendement du Royaume-Uni élargira la portée du paragraphe 2 du dispositif, et la délégation néo-zélandaise a présenté un amendement au paragraphe 1 dans le même dessein (A/C.2/L.766/Rev.1). Il semble qu'il soit encore trop tôt pour préciser les rouages à créer puisque la Conférence traitera des problèmes d'organisation. En outre, la question de savoir dans quelle mesure les courants de capitaux sont suffisants ne peut pas être tranchée si l'on ne dispose pas de données complètes sur toutes les ressources disponibles. C'est là une raison supplémentaire de donner au projet de résolution un caractère plus général.

8. M. MINAI (Iran) dit que son gouvernement appuie entièrement le projet de résolution à l'étude. En tant que pays en voie de développement ayant bénéficié d'une aide multilatérale et bilatérale, l'Iran sait que les projets pour lesquels une aide financière est recherchée auprès de sources internationales ou d'autres sources extérieures sont souvent lents à mûrir, tandis que l'aide accordée est en général à court terme ou à moyen terme. Il faut donc commencer à rembourser les prêts avant que les projets ne deviennent rentables, ce qui représente une lourde charge pour l'économie des pays bénéficiaires.

9. Le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution reconnaît que le courant international d'assistance et de capitaux de développement devrait contribuer de manière positive à l'accélération du développement économique des pays en voie de développement. Les conditions auxquelles les capitaux internationaux sont mis à la disposition des pays en voie de développement doivent tenir compte de cet objectif et de la capacité économique des pays en question. Certes, le courant international des capitaux vers les pays en voie de développement s'est beaucoup transformé depuis l'apparition de la notion d'aide

étrangère et, jusqu'à un certain point, les prêts sont actuellement consentis à des taux d'intérêt plus bas et à plus longue échéance. L'Iran souhaiterait une expansion du volume des prêts à long terme et à intérêt modéré en vue du développement. M. Minai note que le paragraphe 2 du dispositif fait allusion aux "problèmes de concepts et de méthodes", mais ne mentionne pas les taux d'intérêt et les conditions de remboursement. Il propose donc d'insérer, entre les mots "propositions en vue" et les mots "d'une présentation complète et rationnelle", un membre de phrase ainsi conçu: "d'une part, de l'accroissement du volume des prêts à long terme, à faible intérêt et sans conditions, ainsi que des donations, et, d'autre part,".

10. M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que les sources étrangères de financement du développement peuvent compléter utilement d'autres sources si certaines conditions sont remplies. Il faut respecter le principe de la souveraineté des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures; il faut accorder à ces pays une assistance pour leur permettre de consolider et de développer les secteurs clefs de l'économie nationale en vue de leur industrialisation; il faut enfin assurer aux pays en voie de développement une juste part du revenu provenant de l'exploitation de leurs ressources naturelles et humaines par des sociétés étrangères. De l'avis de la délégation de la RSS de Biélorussie, le projet de résolution traduit l'inquiétude des pays en voie de développement devant le fait que ces conditions ne sont pas encore remplies et que l'ONU ne participe pas à la solution des importants problèmes qui se posent à cet égard.

11. Depuis un certain nombre d'années, l'ONU prépare et publie des études sur les courants internationaux de capitaux. Ces documents, qui sont censés traduire l'opinion collective de l'Organisation internationale, représentent en fait une conception unilatérale étrangement proche de la thèse que soutiennent les directeurs de sociétés menant de vastes opérations commerciales dans certains pays. Les études de l'ONU sur les courants internationaux de capitaux méconnaissent systématiquement non seulement l'opinion de nombreuses délégations, y compris celles des pays en voie de développement, mais encore plusieurs demandes contenues dans les résolutions adoptées à ce sujet par des organes de l'ONU. Elles n'analysent pas suffisamment le véritable rôle des capitaux étrangers dans les pays en voie de développement. Par exemple, elles ont tendance à insister surtout sur l'aspect quantitatif des mouvements de capitaux en provenance des pays exportateurs de capitaux, comprenant, sans aucun fondement, les bénéfices réinvestis. En même temps, les auteurs ne mentionnent pas les bénéfices, dividendes et intérêts tirés des investissements étrangers dans les pays en voie de développement et se gardent d'analyser les activités des sociétés étrangères dans ces pays.

12. Les pays socialistes accordent une assistance aux pays en voie de développement et ne cherchent pas à s'y établir ou à obtenir des avantages militaires ou politiques. Il n'en va pas de même de l'assistance fournie par les pays exportateurs de capitaux. A ce propos, M. Bronnikov fait observer que certains pays se servent des programmes d'assistance comme d'un moyen de faire pression sur les pays bénéficiaires et de les empêcher d'exercer leurs droits souverains.

13. Le deuxième alinéa du préambule reconnaît que le courant international d'assistance et de capitaux de développement devrait contribuer de manière positive à l'accélération du développement économique des pays en voie de développement, mais l'alinéa suivant indique clairement que tel n'est pas le cas. Chacun sait que de nombreux pays en voie de développement voient avec une vive inquiétude la charge croissante que leur imposent les paiements qu'ils sont obligés de faire aux pays exportateurs de capitaux. Le représentant de l'Iran a formulé certaines remarques intéressantes à cet égard. Les investissements privés étrangers ont toujours été et continuent d'être motivés par le désir de recueillir le maximum de bénéfices, et les hommes d'affaires le reconnaissent ouvertement.

14. Il est par conséquent difficile d'affirmer que les capitaux privés étrangers contribuent à l'industrialisation des pays en voie de développement. Les pays exportateurs de capitaux sont souvent hostiles au développement du secteur public dans les pays en voie de développement et refusent d'accorder à ces pays une assistance destinée à des projets visant à créer des industries et des entreprises publiques.

15. On a souvent fait valoir que l'ONU devrait aider les pays en voie de développement en leur fournissant des capitaux de développement. Les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ne cessent de demander que leur soit assurée une plus grande part des bénéfices des sociétés étrangères utilisant leurs ressources naturelles et humaines ou que ces sociétés soient nationalisées. L'ONU devrait donc entreprendre une étude détaillée des bénéfices, dividendes et intérêts allant aux capitalistes étrangers ainsi que de la possibilité d'accroître la part qui revient aux pays en voie de développement.

16. M. Bronnikov réserve le droit de sa délégation de formuler d'autres observations sur le projet de résolution.

17. M. SAID (Yémen) a écouté avec un vif intérêt les déclarations des représentants de l'Australie et des Etats-Unis et, d'une manière générale, s'associe à leurs observations. Il s'agit d'un sujet très difficile et, comme l'a fait observer le représentant du Royaume-Uni, il est nécessaire de recueillir des données comparables et complètes sur les mouvements de capitaux. Le projet de résolution a pour objet d'augmenter le courant des capitaux des pays développés vers les pays en voie de développement, et les paragraphes 1 et 2 du dispositif demandent que certaines mesures soient prises à cet effet. Ces mesures seront coûteuses; or, les buts du projet de résolution pourraient être atteints si l'on s'appuie sur le mécanisme actuel. C'est dans cet esprit que M. Said a proposé des amendements aux paragraphes 1 et 2 du dispositif (A/C.2/L.765).

18. M. CVOROVIC (Yougoslavie) dit que, dans le rapport sur sa troisième session (A/5536), le Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies a recommandé à l'Assemblée générale de prendre en considération le désir du Comité que les besoins en capitaux de développement et les courants de capitaux fassent l'objet d'une étude continue et que l'Assemblée tienne compte aussi des vues qui ont été exprimées au Comité quant aux organismes les plus propres à cette fin. Cette recommandation intéresse deux aspects très importants du problème, qui sont étroitement liés. Le premier est qu'il est du devoir de l'ONU de procéder à un examen continu et systématique des

courants internationaux de capitaux de développement et d'assistance. Le second a trait aux organismes les plus indiqués à cette fin.

19. Il ne suffit pas de rassembler périodiquement des statistiques sur les besoins en capitaux des pays en voie de développement, d'une part, et sur le volume des courants de capitaux vers ces pays, d'autre part. La délégation yougoslave n'estime pas non plus qu'on puisse se borner à déclarer que le courant total des capitaux s'accroît d'année en année. Il faut entreprendre des études détaillées sur les différents aspects du problème afin qu'il soit possible d'évaluer dans quelle mesure l'assistance internationale en capital a contribué à accélérer le développement économique des pays peu développés et à améliorer la situation économique mondiale dans son ensemble.

20. Il n'existe actuellement aucun comité des Nations Unies qui soit chargé d'examiner et d'analyser l'évolution dans le domaine des courants internationaux de capitaux et de l'assistance. Il n'existe pas non plus de comité chargé de présenter des suggestions et des recommandations au Conseil économique et social sur les questions relatives à la nature et au volume des courants internationaux de capitaux qui répondent le mieux aux possibilités économiques des pays en voie de développement. Le Conseil a un ordre du jour si chargé qu'il ne sera pas en mesure d'examiner cette question de façon suivie. Il convient donc de créer un comité spécial si l'on veut entreprendre l'étude envisagée.

21. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution prie le Conseil, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, d'envisager la création d'un organe approprié qui ferait le point de la situation en ce qui concerne les courants d'assistance internationale et de capitaux de développement. Il ne précise pas quelle serait la forme de cet organe. De plus, il tient compte du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement étudiera peut-être le problème du financement et d'autres questions d'organisation. C'est la raison pour laquelle le Conseil est prié d'envisager la création d'un comité après avoir examiné les décisions pertinentes de la Conférence.

22. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. Cvorović est persuadé que tous les membres de la Commission reconnaissent la nécessité d'une présentation complète et rationnelle des données sur les mouvements de capitaux.

23. M. Cvorović estime, comme les représentants du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, qu'il appartient aux pays en voie de développement de veiller à ce que toutes les ressources intérieures disponibles soient mobilisées de façon à assurer l'accélération du développement économique.

24. M. Cvorović espère que le projet de résolution obtiendra l'appui de toutes les délégations.

25. M. EL BANNA (République arabe unie) dit qu'on ne peut surestimer l'importance de la question en discussion. Sa délégation approuve le projet de résolution, mais elle a certaines observations à présenter. Pour faire le point du courant d'assistance et de capitaux, comme le prévoit le texte en question, il faut prendre en considération non seulement le courant actuel, mais aussi les tendances dans les mouvements de capitaux de sources internationales ou autres. La connaissance des tendances est indispensable à la formulation d'une politique. A un stade ultérieur, il

conviendra peut-être d'inclure une étude des besoins financiers qu'impliquent les différents plans de développement des pays en voie de développement. Une telle étude permettrait de mieux adapter les mouvements de capitaux aux besoins de façon à assurer la croissance autonome des pays intéressés. On pourrait peut-être même envisager une sorte de consortium international qui veillerait à ce que les pays en voie de développement puissent se procurer des devises. L'analyse des courants internationaux de capitaux devra inclure les sorties de capitaux des pays en voie de développement. Les invisibles sont un facteur important du déficit de la balance des paiements de ces pays. Le projet de résolution devrait mentionner expressément les sorties de capitaux, qui seront un important sujet de discussion à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. On insiste trop sur les agrégats dans l'examen du courant de capitaux; le problème est plutôt de déterminer les moyens d'accroître ce courant et de répartir les capitaux entre les différentes régions et les différents pays.

26. M. AYARI (Tunisie) fait observer que le courant des capitaux à long terme vers les pays en voie de développement met en jeu deux problèmes distincts. Il ne faut peut-être pas charger le même organe de résoudre l'un et l'autre.

27. Tout d'abord, il y a le problème économétrique de l'évaluation quantitative du courant des capitaux. Sa solution présente de nombreuses difficultés découlant de la nature des statistiques de la balance des paiements et des systèmes de comptabilité nationale. De plus, le courant de certains types de capitaux n'apparaît pas dans les statistiques à cause de l'existence, par exemple, d'unions douanières ou de transferts libres de capitaux entre pays. Il y a donc des difficultés techniques dans l'établissement de statistiques précises mettant en évidence les éléments des mouvements de capitaux. Les estimations du courant de capitaux à long terme données dans les documents de l'ONU varient considérablement. De plus, les documents de l'ONU ne donnent que peu de renseignements sur les mouvements de capitaux dans la zone franc. A ce propos, la coopération des pays qui exportent et qui importent des capitaux est nécessaire à la mise au point de statistiques exactes. Le problème technique de l'évaluation quantitative des mouvements de capitaux ne sera donc pas résolu par la création d'un comité permanent; il le sera grâce à la coopération des Etats et des organisations qui opèrent dans ce domaine. Des progrès ont déjà été accomplis dans ce sens. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE a été créé pour coordonner les statistiques et les politiques en matière de transferts de capitaux. Des consortiums de crédits récemment créés ont permis aux pays donateurs d'entreprendre des études coordonnées sur les mouvements de capitaux et d'établir des statistiques à partir de renseignements aussi précis que possible.

28. Il y a ensuite le problème consistant à déterminer si le courant de capitaux est suffisant pour répondre aux besoins des pays en voie de développement. Un comité permanent serait l'organe approprié pour le résoudre. Il sera utile d'avoir des estimations des besoins en capitaux à l'échelle régionale ou nationale, compte tenu des plans nationaux ou régionaux. La tâche du comité permanent ne sera pas facile, car elle exigera une évaluation quantitative des besoins en capitaux. Les estimations globales ne donnent

qu'une indication des besoins et ne peuvent constituer une base d'action. Il faut donc adopter une optique régionale, et les commissions économiques régionales devront disposer du mécanisme approprié nécessaire pour évaluer les besoins nationaux et régionaux.

29. La délégation tunisienne votera pour le projet de résolution, mais pense que les auteurs devraient examiner la question de savoir si l'aspect statistique de l'étude des mouvements de capitaux ne devrait pas être confié aux organisations existantes plutôt qu'à un comité permanent.

30. M. JAZAIRY (Algérie) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution, qui reflète son désir de voir la "performance" de la communauté internationale évaluée à la lumière des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Du fait des intérêts et des bénéfices allant aux capitalistes étrangers, les pays pauvres apportent souvent au développement des pays riches une contribution aussi importante que celle qu'ils reçoivent de ces derniers pour leur propre développement. Une étude systématique des courants de capitaux et d'assistance devrait donc tenir compte à la fois des sorties et des entrées de capitaux. Cette idée serait plus clairement exprimée au paragraphe 1 du dispositif si l'on parlait, par exemple, du "courant net d'assistance internationale et de capitaux de développement".

31. M. RENAUD (France) rappelle que le point de vue de sa délégation sur le courant des capitaux et de l'assistance et sur les méthodes suivies à cet égard a été exposé lors de la trente-sixième session du Conseil économique et social devant le Comité économique (338ème séance).

32. La délégation française accueille avec satisfaction le projet de résolution, qui témoigne de l'importance du sujet et de l'intérêt qu'il suscite. Ceux qui étudient le courant des capitaux doivent garder présentes à l'esprit la complexité du problème et la difficulté de faire des évaluations quantitatives des exportations et des importations de capitaux. Les amendements du Royaume-Uni au préambule amélioreraient le texte, et M. Renaud espère qu'ils seront acceptés par les auteurs. Par ailleurs, le texte du paragraphe 1 du dispositif devrait être rédigé en termes plus souples. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement traitera du courant de capitaux et parviendra à des conclusions qui risquent de modifier l'attitude actuellement adoptée en la matière. La création d'un comité permanent n'est pas la seule solution au problème, que les organismes existants pourraient peut-être traiter s'ils s'attachaient plus particulièrement aux mouvements de capitaux.

33. Le paragraphe 2 du dispositif traite des problèmes de concepts et de méthodes auxquels une attention particulière a été accordée à la trente-sixième session du Conseil. A cette occasion, la délégation française a décrit les mouvements de capitaux entre pays de la zone franc, qui posent des problèmes spéciaux et revêtent des caractéristiques particulières. Elle s'associe aux remarques faites par la délégation néerlandaise (924ème séance) concernant les inconvénients qu'aurait la création d'un comité d'experts et les autres solutions possibles. En utilisant les compétences du personnel du Secrétariat et avec la bonne volonté des pays intéressés, il devrait être possible de se passer d'un comité d'experts.

La séance est levée à 12 h 45.